

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BIJOUTIER-JOAILLIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 65 12 50 U22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2023,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BIJOUTIER-JOAILLIER
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les compétences relatives aux fonctions décrites dans le profil professionnel du bijoutier-joaillier à travers la présentation d'un projet personnel, d'un travail écrit et sa défense, dans le respect des dispositions établies dans le dossier pédagogique et conformément aux consignes de l'établissement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et environnementales,

- ◆ de présenter un projet personnel de création, abouti, dans le domaine de la bijouterie-joaillerie :
 - d'exposer sa création en la mettant en valeur,
 - de rédiger un dossier descriptif et explicatif accompagnant la création en argumentant ses choix techniques et esthétiques ;
- ◆ de présenter et de défendre oralement son projet, selon les critères fixés par le Conseil des études.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/créations,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, conceptions, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,

- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux séances préparatoires ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve proprement dite ;
en tenant compte des contraintes matérielles, techniques et temporelles,
dans le respect de la législation, des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales
dans le respect des consignes,
- ◆ de présenter un projet personnel de création de bijouterie/joaillerie abouti ;
- ◆ de présenter le développement de ce projet et l'évolution de celui-ci ;
- ◆ de rédiger un dossier explicatif du projet comprenant ses sources d'inspiration, sa démarche créative, la justification de ses choix techniques et esthétiques ... ;
- ◆ de rédiger un devis ;
- ◆ de mettre en valeur sa création par la présentation en vitrine et/ou par le packaging ;
- ◆ de présenter et de défendre oralement le projet.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, *au travers de séances collectives ou individuelles* :

- ◆ établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail écrit ;
- ◆ communique aux étudiants les critères du seuil de réussite et du degré de maîtrise ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix du projet précis de son travail d'épreuve intégrée ;
- ◆ avalise le projet de travail ;
- ◆ assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'autoévaluation ;
- ◆ favorise un positionnement professionnel spécifique ;
- ◆ vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au projet ;
- ◆ réoriente le travail en cas de besoin.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 40 périodes

Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section «bijoutier-joaillier»	CT	I	15
Epreuve intégrée de la section «bijoutier-joaillier»	CT	I	5
Total des périodes			20